



## ING LIFELONG INCOME

### Introduction

Le document d'informations clés (DIC) contient de nombreux termes et détails techniques. C'est pourquoi nous vous présentons brièvement ci-dessous les principales caractéristiques du produit. Précision importante : cette page ne remplace pas le document DIC même. Nous vous recommandons vivement de lire le DIC attentivement, ainsi que de parcourir le document qui reprend les "Autres informations précontractuelles".

- **Qu'offre ING Lifelong Income?**

Comme son nom l'indique, vous bénéficiez d'une rente garantie à vie. Celle-ci est calculée lors de la souscription du contrat sur la base de votre âge à ce moment-là et de la prime unique (minimum 50 000 euros). Le montant de la rente peut être augmentée si les prestations des marchés financiers sont bonnes. Si la rente est majorée, celle-ci ne pourra plus baisser. Tout paiement de la rente a pour conséquence une diminution du capital résiduel. Si le capital résiduel passe à zéro pour cette raison, le montant de la rente garantie à ce moment-là est maintenue pour la durée restante du contrat.

- **Qu'en est-il de la prime ?**

La prime unique (minimum 50 000 euros) est investie dans un fonds diversifié. La valeur de votre contrat évolue avec la valeur du fonds. Vous trouverez des informations sur la composition de ce fonds aux pages 2 et 6 et sur l'impact éventuel des prestations du fonds sur la prime à la page 3.

- **Et en matière de fiscalité ?**

Vous ne payez aucun impôt sur la rente initiale. Si la rente augmente, seule la différence entre la rente initiale et la nouvelle rente est imposée. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la page 7.

- **Quels frais sont liés à ce contrat ?**

Tant des frais uniques que des frais annuels sont liés au contrat. Vous trouverez un aperçu détaillé de ces frais à la page 6. Consultez la page 4 pour une simulation de l'impact sur votre rendement à long terme.

- **Le produit doit-il être souscrit à vie ?**

Non, vous pouvez récupérer à tout moment la totalité du capital résiduel. Des frais sont facturés pendant les quatre années qui suivent la souscription du contrat. Pour de plus amples informations, consultez la page 4. Après huit ans, il est également possible de récupérer (sans frais) une partie du capital résiduel.

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

ING Lifelong Income, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web [www.nn.be](http://www.nn.be) ou téléphonez 02 407 70 00. Le FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 1 janvier 2018

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit?

Type	Branche 23 assurance vie
Objectifs	ING Lifelong Income vise à générer un revenu régulier et garanti en investissant dans un fonds. Le fonds gère un portefeuille en euros, d'obligations (min. 40%) et d'actions (max 60%) et instruments du marché monétaire émis par des entreprises basées dans l'Union européenne. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" de ce document d'informations clés.
Investisseurs de détail visés	L'âge minimum du preneur à la souscription est de 18 ans, l'âge minimum de l'assuré à la souscription est de 50 ans, l'âge maximum est de 79 ans. ING Belgique et NN Insurance Belgium SA ne fournissent pas en principe de services d'investissement pour les personnes américaines. De plus, ING Lifelong Income n'est pas enregistrée sous la Securities Act. L'investisseur de détail visé doit avoir une connaissance et une expérience de l'assurance-vie de la branche 23 et être en mesure de supporter une perte d'investissement. Les besoins et les objectifs de l'investisseur de détail cible sont de rechercher un revenu supplémentaire à la retraite.
Avantages et coût	ING Lifelong Income garantit que le revenu ne diminuera jamais, à condition que le client ne fasse pas de retrait partiel ou total. Même si la réserve devait être à zéro, le client continuera de recevoir le revenu à vie. Une fois tous les trois ans, l'assureur évaluera la valeur de la réserve. Si elle est supérieure à la valeur de l'investissement initial (ou, le cas échéant, la valeur de votre réserve de l'évaluation précédente) NN Insurance Belgium SA augmentera alors le montant du revenu. <u>La prime globale:</u> prime unique de 10.000 euros <sup>1</sup> (hors frais et taxes). <u>La prime de risque biométrique:</u> s'élève à 108 euros. Pour l'impact de ce coût voir dans le tableau "Coûts au fil du temps" de la section "Que va me coûter cet investissement?" de ce document d'informations clés. La valeur de la prestation d'assurance est indiquée dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?". <u>Durée:</u> Sans échéance ( contrat est à vie) . Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

<sup>1</sup> La prime globale mentionnée est un exemple. Montant contractuel est de 50.000 euros (frais et taxes inclus).

<b>Indicateur synthétique de risque</b>	 	<b>1</b> <b>2</b> <b>3</b> <b>4</b> <b>5</b> <b>6</b> <b>7</b>																																																		
		<b>Risque le plus faible</b>				<b>Risque le plus élevé</b>																																														
<b>Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?</b> L'indicateur de risqué part de l'hypothèse que vous conservez le produit 22 ans. Le risqué réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.																																																				
<b>Scénarios de performances</b>		<b>Investment € 10.000</b> Prime d'assurance € 108 <b>Scénarios en cas de vie</b> <table> <tr> <td><b>Scénario de tensions</b></td> <td><b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b></td> <td>€ 6.743</td> <td>€ 11.064</td> <td>€ 16.203</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rendement annuel moyen</td> <td>-32,57%</td> <td>1,10%</td> <td>2,98%</td> </tr> <tr> <td><b>Scénario défavorable</b></td> <td><b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b></td> <td>€ 8.879</td> <td>€ 11.394</td> <td>€ 14.408</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rendement annuel moyen</td> <td>-11,21%</td> <td>1,41%</td> <td>2,42%</td> </tr> <tr> <td><b>Scénario intermédiaire</b></td> <td><b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b></td> <td>€ 9.991</td> <td>€ 16.317</td> <td>€ 24.929</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rendement annuel moyen</td> <td>-0,09%</td> <td>5,22%</td> <td>5,29%</td> </tr> <tr> <td><b>Scénario favorable</b></td> <td><b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b></td> <td>€ 11.182</td> <td>€ 23.261</td> <td>€ 39.714</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rendement annuel moyen</td> <td>11,82%</td> <td>8,97%</td> <td>8,06%</td> </tr> </table> <b>Scénarios en cas de décès</b> <table> <tr> <td><b>Evénement assuré</b></td> <td><b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b></td> <td>€ 9.991</td> <td>€ 12.705</td> <td>€ 17.194</td> </tr> </table>						<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 6.743	€ 11.064	€ 16.203		Rendement annuel moyen	-32,57%	1,10%	2,98%	<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 8.879	€ 11.394	€ 14.408		Rendement annuel moyen	-11,21%	1,41%	2,42%	<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.991	€ 16.317	€ 24.929		Rendement annuel moyen	-0,09%	5,22%	5,29%	<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 11.182	€ 23.261	€ 39.714		Rendement annuel moyen	11,82%	8,97%	8,06%	<b>Evénement assuré</b>	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.991	€ 12.705	€ 17.194
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 6.743	€ 11.064	€ 16.203																																																
	Rendement annuel moyen	-32,57%	1,10%	2,98%																																																
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 8.879	€ 11.394	€ 14.408																																																
	Rendement annuel moyen	-11,21%	1,41%	2,42%																																																
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.991	€ 16.317	€ 24.929																																																
	Rendement annuel moyen	-0,09%	5,22%	5,29%																																																
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 11.182	€ 23.261	€ 39.714																																																
	Rendement annuel moyen	11,82%	8,97%	8,06%																																																
<b>Evénement assuré</b>	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.991	€ 12.705	€ 17.194																																																

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 22 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 9.892 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

### Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. ING Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

### Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

**Coûts au fil du temps** Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Tableau 1 Coûts au fil du temps :

Investissement 10,000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 ans
Scenarios			
Coûts totaux	€ 433	€ 2.904	€ 5.764
Incidence sur le rendement (RIY)	4,33%	2,64%	2,62%

**Composition des coûts** Tableau 2 Composition des coûts. Le tableau ci-dessous indique :

- incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	0,09%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez : il se pourrait que vous payiez moins
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Autres coûts récurrents</b>	Coûts de transaction de portefeuille	0,01%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Other ongoing costs Autres coûts récurrents	2,52%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentées à la section "En quoi consiste ce produit?"

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée:** à vie car le revenu est garanti à vie. (calculs basés sur 22 ans parce que 67 ans est l'âge légal de la retraite et l'espérance de vie correspondante est de 22 ans)

**Retrait partiel:** Le preneur d'assurance peut, après 8 ans, prélever une partie de la réserve du contrat, à condition que ce retrait soit d'au moins 2.500,00 euros et qu'après le retrait, au moins 2.500 euros restent dans la réserve. À la suite d'un retrait partiel, la rente viagère garantie à vie sera recalculée au prorata.

**Retrait total:** Le preneur d'assurance peut, à tout instant, procéder au retrait de la totalité de la réserve du contrat. L'indemnité de retrait ne s'applique que pendant les 4 premières années suivant le délai de réflexion réglementaire de 30 jours du contrat. Le premier mois, elle est de 4,80% et diminue ensuite de 0,10% par mois.

**Délai de réflexion:** Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'effet. Nous vous rembourserons le montant de la réserve, majoré des frais d'entrée et taxe payés. Il n'y a pas de frais de résiliation d'application.

En cas de retrait ou d'annulation, la performance (retour) peut changer, voir les scénarios de performance et il y a un impact sur le profil de risque. Pour l'impact des coûts d'un retrait partiel ou total, voir le tableau 1 "Coûts au fil du temps?". En cas de retrait substantiel du fonds supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou supérieur à 1.25 millions d'EUR nous pouvons suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par conséquent les opérations de placement, de retrait et de transfert .

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Veuillez contacter: ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles Email: plaintes@ing.be Tel. +32 2 547 61 02 – Fax +32 2 547 83 20 . Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée? Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman.be – Email: info@ombudsman.be Tel. +32 2 547 58 71 – Fax +32 2 547 59 75. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire

## Autres informations pertinentes

Plus d'information sur la prime, la valeur d'inventaire, le calcul de la rente garantie à vie, le coût et la fiscalité ,voir "Document avec d'Autres informations précontractuel". Plus d'information sur le fond d'investissement , voir le règlement de gestions disponible sur demande auprès de NN Insurance Belgium SA. La politique de conflits d'intérêts est disponible dans toutes les agences d'ING Belgique et auprès de NN Insurance Belgium SA.

## Autres informations précontractuelles- les conditions du produits qui s'applique à partir du 01/01/2018-

### ING Lifelong Income produit de NN Insurance Belgium SA

#### Prime

- Contrat avec prime unique (pas de versement complémentaire possible).
- Prime unique de 50 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent ce produit au même moment, deux contrats de chacun 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes) peuvent être souscrits.

Si le preneur d'assurance a déjà souscrit un contrat similaire, le montant du nouveau contrat est de 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

#### Valeur d'inventaire

- Le montant net versé est converti en unités de fonds. La conversion en unités se déroule au plus tard lors de la première valorisation du fonds suivant la date de réception du versement, et dans la mesure où le numéro de compte de NN Insurance Belgium SA a été crédité du montant du versement au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la conversion en unités est calculée sur la base de la valorisation suivante.
- La valeur d'inventaire est obtenue en divisant la valeur de l'actif du fonds, après déduction de l'indemnité de gestion, des frais qui découlent de la gestion du fonds (comme mentionnés dans le règlement de gestion) et des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la valorisation.
- La fixation de la valeur d'inventaire a lieu chaque semaine, le mercredi.
- NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur d'inventaire à la presse et mentionne toujours la valeur d'inventaire dans le relevé annuel du contrat.

#### Garanties

##### En cas de vie de l'assuré

NN Insurance Belgium SA paie une rente viagère garantie. Le preneur d'assurance peut demander qu'il soit procédé au paiement de ce montant selon la périodicité de son choix, à savoir mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

##### Le montant de la rente viagère garantie

est calculé au début du contrat en fonction :

- du montant net versé. (c'est le montant brut versé après retenue des frais d'entrée et taxes)
- du taux de conversion appliqué.

Le taux de conversion est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de 1,75%. Ce pourcentage s'accroît de 0,10% par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de 4,65% dans le cas d'un assuré de 79 ans. Ce pourcentage demeure d'application pendant toute la durée du contrat.

La rente viagère garantie à vie est calculée sur une base annuelle en multipliant la réserve de base (au début du contrat, il s'agit du montant net versé) par le taux de conversion d'application. En cas de périodicité autre qu'annuelle, ce montant est réduit proportionnellement, conformément à la périodicité choisie.

<b>Moment d'évaluation</b>	<p>Tous les trois ans après l'entrée en vigueur du contrat, la valeur de la réserve connue à ce moment est comparée à la réserve de base. Si la réserve à la date de comparaison est supérieure à la réserve de base, cette réserve lors de la comparaison devient la nouvelle réserve de base et la rente viagère garantie périodique est recalculée. Si la réserve au moment de la comparaison est inférieure à la réserve de base en vigueur à ce moment, la réserve de base en vigueur jusque-là est conservée jusqu'à la prochaine date de comparaison. Dans ce cas, le niveau de la rente viagère garantie périodique est maintenu.</p> <p>Chaque paiement périodique de la rente viagère garantie engendre une diminution de la réserve par voie de vente d'unités du fonds présentes dans le contrat. Si le paiement venait à entraîner un épuisement de la réserve, la rente viagère garantie en vigueur à ce moment garderait le même niveau pendant toute la durée restante du contrat.</p> <p>En cas de retrait partiel (uniquement possible après une période de 8 ans), la réserve de base est réduite en proportion et la rente viagère garantie est recalculée.</p> <p>Le paiement de la rente viagère prend fin en cas de retrait total. Le preneur d'assurance ne peut pas demander la cessation du paiement de la rente.</p>
<b>Frais</b>	
<b>Frais d'entrée</b>	maximum 2,00% sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Exemple : lors d'un versement de 100 000 €, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante : 100 000 €/1,02 = 98.039,22 ; ensuite, les frais d'entrée sont calculés comme suit : 98.039,22 €*0,98 = 96.078,43 €. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds.
<b>Frais de gestion du fonds</b>	0,65 % sur base annuelle et sont calculés pro rata temporis, mensuellement sur la valeur d'inventaire. Le fonds investit dans quatre autres fonds sous-jacents (gérés par NN Investment Partners) et ce dernier applique également des frais de gestion propres. Ces frais de gestion sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de chacun de ces 4 fonds sous-jacents. Ces frais pour les 4 fonds ensemble varient et s'élèvent en moyenne à 1,0205% et au maximum à 1,10% sur base annuelle. Outre cette indemnité de gestion, d'autres frais sont à prendre en compte, tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction et autres. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être revue à tout moment selon les formalités reprises ci-dessus. L'indemnité de gestion ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la valeur d'inventaire nette du fonds d'investissement. Ces frais comprennent la rémunération à ING Belgique pour ses services en tant qu'intermédiaire. Voir aussi la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et ING Belgique SA.
<b>Frais de garantie de la rente viagère garantie</b>	<p>Les frais de la garantie « rente viagère garantie » s'élèvent à 1,10% sur une base annuelle. Ils sont calculés sur la réserve de base ou sur la nouvelle réserve de base en cas d'augmentation de la rente viagère garantie.</p> <p>Ces frais sont prélevés du nombre d'unités obtenues, pour la première fois au moment de la première valorisation du contrat. À partir de ce moment, le paiement se fait toutes les 4 semaines par le biais de l'annulation des (parts d') unités nécessaires, pour autant qu'il reste des unités sur le contrat.</p>
<b>Les fonds de placement liés à ING Lifelong Income</b>	
Fonds dans lequel l'investissement est consenti : ING Lifelong Income Yellow fond avec ISIN code BE0948481156.	
<b>Gestionnaires</b>	<p>Gestionnaire du fond ING Lifelong Income Yellow : NN Insurance Belgium SA.</p> <p>Gestionnaire des fonds sous-jacents: NN Investment Partners.</p>

<b>Valeur d'inventaire</b>	La première valeur nette d'inventaire, calculée le 18 février 2009 est de 100 EUR par unité.
<b>Actifs sous-jacents</b>	<p>ING Lifelong Income Yellow investit en 4 fonds sous-jacents qui sont répartis sur deux classes d'actifs:</p> <p>actions et obligations.</p> <p>Actions: 60% au maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NN (L) Euro High Dividend - V CAP EUR (ISIN code LU0407160505)</li> <li>• NN (L) Euro Equity - V CAP EUR (ISIN code LU0407160687)</li> </ul> <p>Obligations: 40% au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NN (L) Euro Fixed Income - V CAP EUR (ISIN code LU0555023828)</li> <li>• NN (L) Euromix Bond - V CAP EUR (ISIN code LU0577845638)</li> </ul> <p>D'autres instruments financiers peuvent être utilisés afin de respecter l'objectif d'investissement. Les frais de gestion liés aux actifs sous-jacents sont déjà calculés dans la valeur d'inventaire d'ING Lifelong Income Yellow.</p>
	<p>Il est toujours possible, sur le conseil NN Investment Partners, de modifier ou d'étendre les actifs sous-jacents, ou de modifier la proportion entre les actifs sous-jacents, pour autant que l'objectif initial et la stratégie de placement soient respectés. Le preneur d'assurance est informé d'une telle modification. Dans le cas où le preneur n'est pas d'accord avec cette modification, il dispose du droit de sortir du contrat sans frais.</p> <p>NN Insurance Belgium SA se réserve également la possibilité de modifier le sous-jacent en cas de situation de force majeure. Cette situation de force majeure peut être entre autres : une mauvaise performance durable d'une valeur sous-jacente ou la faillite du gestionnaire des fonds. Ces exemples ne sont ni exhaustifs, ni limitatifs</p>
<b>Transfert des fonds</b>	Ne pas d'application
<b>Fiscalité</b>	<p>Conformément à la législation fiscale actuelle.</p> <p>Le versement du preneur d'assurance est soumis à une taxe sur les primes de 2,00%.</p>
<b>Rente viagère garantie</b>	<p>La rente viagère garantie est imposée selon le régime fiscal des rentes viagères, ce qui signifie que seul le revenu (produit) qui est compris dans la rente viagère est un revenu mobilier imposable. Le revenu imposable correspond à la différence entre la rente viagère garantie majorée (après une augmentation triennale) et la rente viagère garantie qui est établie au début du contrat. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques</p>
<b>Décès de l'assuré</b>	<p>En cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes viagères garanties déjà versées par NN Insurance Belgium SA avant le décès. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire en cas de décès doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p> <p>Les règles générales en termes de droits de succession sont d'application.</p>

<b>Retraits</b>	<p>Un retrait doit être considéré comme le paiement anticipé de rentes viagères futures. Par conséquent, le régime fiscal des rentes viagères est d'application, et seul le produit qui est compris dans la valeur de retrait constituera un revenu mobilier imposable. Ceci est aussi valable durant le délai de réflexion réglementaire de 30 jours.</p> <p>Le revenu mobilier imposable est équivalent à la différence entre la réserve du contrat et la prime unique versée (après taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes viagères périodiques déjà payées. En cas de retrait partiel, un prorata est appliqué en fonction de la partie de la réserve qui est prélevée. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
-----------------	--

Ces règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenu responsable des conséquences. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifiée à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

### Information

NN Insurance Belgium SA adresse chaque année au preneur d'assurance un aperçu de l'état de son contrat. La législation belge est d'application sur ce contrat.

### Assureur

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances, agréée par la BNB sous le numéro 2550. Siège social : Airport Plaza - Montreal Building, Da Vincielaan 19, B-1831 Diegem - [www.nn.be](http://www.nn.be) RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220